



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18680
10 février 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 9 FEVRIER 1987, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un message du Conseil
d'administration de la Société nationale pour la protection des enfants retardés
mentaux et handicapés physiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Fereidoun D. KAMALI

Annexe

Au nom de la Société nationale pour la protection des enfants retardés mentaux et handicapés physiques, nous saisissons cette occasion pour dénoncer les crimes abominables perpétrés lors des bombardements de zones civiles iraniennes par des avions de guerre iraqiens qui dévastent sans merci des quartiers peuplés et multiplient à un rythme horrifiant les crimes analogues dans toutes les villes sans le moindre respect pour les règles du droit international.

Le 10 janvier 1987 à 12 h 30, des avions de guerre iraqiens ont survolé la ville de Boroujerd et bombardé une école pour enfants handicapés, causant la mort de 80 enfants innocents et sans défense. Si ces crimes abominables ne sont pas condamnés par les autorités internationales et ne sont pas dénoncés par les défenseurs des droits de l'homme, l'Iraq multipliera ses crimes de guerre et ses violations des conventions internationales. La Société pour la protection des enfants retardés mentaux et handicapés physiques compte donc que les vénérables autorités de l'Organisation des Nations Unies condamneront ces agressions barbares dirigées contre des personnes sans défense et innocentes, dans diverses régions, et empêcheront qu'elles se reproduisent.

Le Conseil d'administration de
la Société pour la protection
des enfants retardés mentaux
et handicapés physiques

